



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

ARRETE PREFECTORAL N° DDTM 34-2011-06-00883

DE PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU CLASSEMENT
AU TITRE DU DECRET N°2007-1735 DU 11 DECEMBRE 2007
CONCERNANT LA DIGUE DITE
« DIGUE DU BOURG »
SUR LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Classe C

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 211-3, R. 214-112 à R. 214-147 ;

VU l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 fixant des prescriptions relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages hydrauliques ;

VU l'arrêté du 12 juin 2008 définissant le plan de l'étude de dangers des barrages et des digues et en précisant le contenu ;

VU l'annexe n°1 de localisation de la digue et l'annexe n°2 de désignation des propriétaires de cet ouvrage ;

VU l'avis du Service de Police de l'Eau en date du 4 février 2011 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 23 février 2011 ;

CONSIDERANT

- L'existence de l'ouvrage,
- les caractéristiques techniques de la digue notamment sa hauteur ainsi que la population protégée sur la commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN au sens de l'article R.214-113 du code de l'environnement,
- que les propriétaires n'ont pas émis d'avis dans le délai de 15 jours qui leur est réglementairement imparti sur le projet du présent arrêté qui leur a été transmis

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault ;

ARRETE

Titre I : CLASSE DE L'OUVRAGE ET MISE EN CONFORMITE

Article 1° : Propriété et classe de l'ouvrage

La digue dite « Digue du bourg » située sur la commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN appartient aux propriétaires dont les coordonnées figurent sur l'**annexe 2** de désignation des propriétaires.

Elle est constituée d'un tronçon référencé dans la base de données SIOUH « FRD0340014 ». Elle est située en rive droite de la rivière Le Dardaillon dans le prolongement de la berge et débute 100 mètres à l'amont du chemin des Bosques, longe la rivière, et s'achève à l'aval par un déversoir situé au lieu-dit « Les Prats ». Elle se prolonge aussi par le chemin des Bosques, perpendiculaire à la rivière, sur 80 mètres environ.

La longueur totale de la digue est de 1550 mètres environ. Elle est constituée sur sa totalité par un merlon en terre sauf à son extrémité aval où elle se termine par un déversoir béton d'environ 10 mètres de longueur.

Sa situation géographique figure à l'**annexe 1** de localisation de la digue.

La digue ayant une hauteur supérieure à 1 m et protégeant des inondations (zone protégée) une population estimée comprise entre 10 et 1000 habitants, elle relève donc de la **classe C**.

Article 2 : Prescriptions relatives à l'ouvrage

La digue dite « Digue du bourg » doit être rendue conforme par ses propriétaires aux dispositions des articles R. 214-113, R. 214-115, R. 214-116, R. 214-117, R. 214-122, R. 214-123, R. 214-125, R. 214-143 à R. 214-144 et R. 214-147 du code de l'environnement et à l'arrêté du 29 février 2008 suivant les délais et modalités suivantes :

- constitution du dossier de l'ouvrage avant le **30 septembre 2011**;
- constitution du registre de l'ouvrage avant le **30 septembre 2011**;
- production et transmission pour approbation par le préfet des consignes écrites d'entretien et de surveillance avant le **30 septembre 2011** (y compris contenu de visite technique approfondie et contenu du rapport de surveillance) ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du rapport de surveillance avant **31 décembre 2015** puis tous les 5 ans ;
- transmission au Service de Police de l'Eau du compte-rendu des visites techniques approfondies avant le **30 octobre 2011** puis tous les 2 ans à partir de cette date.

D'autre part,

Un diagnostic de sûreté tel que prévu par l'article 16 du décret 11 décembre 2007 susvisé et l'article 9 de l'arrêté du 29 février 2008 modifié par l'arrêté du 16 juin 2009 susvisé de la digue dite « Digue du bourg » est à réaliser avant le **30 novembre 2011**.

Une étude de dangers de la digue dite « Digue du bourg » est à produire et à transmettre au Service de Police de l'Eau avant le **31 décembre 2014** et à actualiser tous les 10 ans.

Titre II : DISPOSITIONS GENERALES

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations - Cessions

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas les propriétaires d'obtenir les autorisations ou de faire les déclarations requises par d'autres réglementations.

En cas de cession de terrains concernés par le présent arrêté, le propriétaire cédant informera le Service de Police de l'Eau de ce changement ainsi que le nouveau propriétaire des obligations attenantes à ces terrains.

Article 5 : Publication et information des tiers

Par les soins de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer :

- Une copie de cet arrêté sera transmise à la mairie de SAINT NAZAIRE DE PEZAN pour affichage.
- L'arrêté sera notifié aux propriétaires de la digue.
- L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.
- Ces informations seront mises à disposition du public sur le site Internet de la préfecture de l'Hérault durant une durée d'au moins 12 mois.

Par les soins du maire de SAINT NAZAIRE DE PEZAN :

- L'arrêté de classement sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Article 6 : Voies et délais de recours

En application de l'article L 214-10 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les conditions prévues à l'article L 514-6 de ce même code :

- Par les propriétaires, dans un délai de deux mois à compter de la notification,
- Par les tiers, dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision.

Dans le même délai de deux mois, les propriétaires peuvent présenter un recours gracieux. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.


Article 7 : Exécution

Monsieur le Préfet,
Monsieur le maire de la commune de SAINT NAZAIRE DE PEZAN,
Madame la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
Monsieur le commandant du groupement de Gendarmerie de l'Hérault,

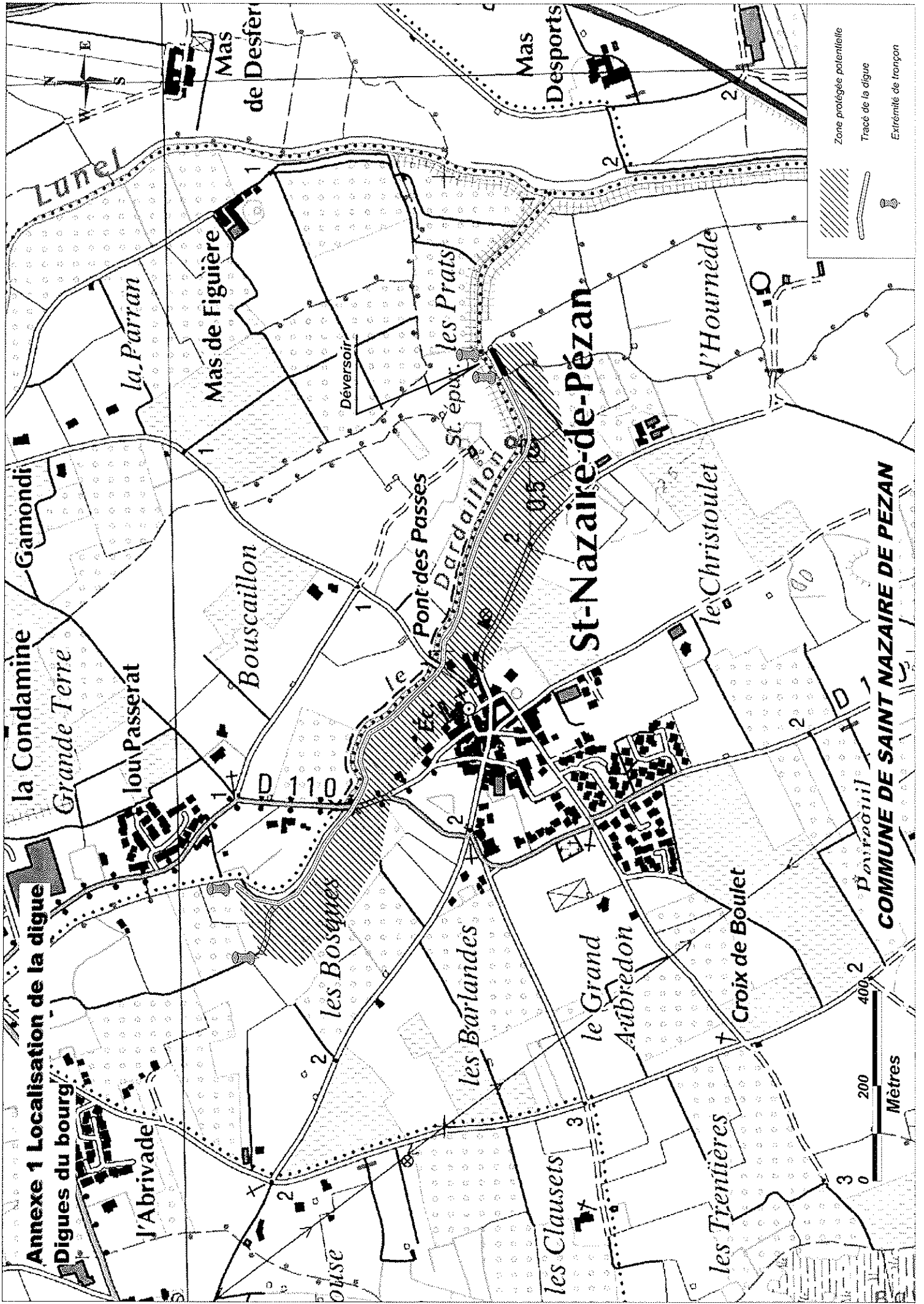
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont une ampliation sera tenue à la disposition du public dans la mairie de SAINT NAZAIRE DE PEZAN.

A Montpellier, le
Le Préfet

28 JUIN 2011

Patrice LATRON, le Secrétaire Général


PJ : Annexes 1 et 2



Annexe 1 Localisation de la digue
Digues du bourg

COMMUNE DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN

Mètres

200 400

2

2

2

le Christoulet

les Tremières

le Grand Aubredon

les Barlandes

les Bosayes

Bouscaillon

lou Passerat

la Grande Terre

la Condamine

l'Hourmède

St-Nazaire-de-Pézan

le Pont des Passes

le Dardailhon

St-éprit les Prats

Déversoir

Mas de Figuière

la Parran

de Desfèr

Mas Desports

Zone protégée potentielle

Tracé de la digue

Extrémité de tronçon

E

N
S
W

Lanel

ouise

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

2

ANNEXE 2 : Désignation des propriétaires

COMMUNES DE SAINT NAZAIRE DE PEZAN

DIGUE DU BOURG

Section cadastrale	Numéro des parcelles	Nom du propriétaire	Adresse du propriétaire		
			Avenue, rue, lieu-dit, etc	Code	Commune
A	397, 398, 350, 356, 603, 605, 599, 601, 400, 30, 653, 398	SIATEO	Boulevard de la démocratie - BP40	34132	MAUGUIO cedex
C	201, 194				
A	chemin des Bosques, rue du lavoir (pont)	COMMUNE	Hôtel de ville 108 place de la République	34400	SAINTE NAZAIRE DE PEZAN
A	RD n°110 (pont)	CONSEIL GENERAL DE L'HERAULT Département du patrimoine	Hôtel du département 1000, rue d'Alco	34087	MONTPELLIER cedex 4